

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire.

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Isabelle ROUX, Séverine MICHAILLE (pouvoir de Céline Berger), Karine MICHAUD, Valérie PONCET, Maurice BERRARD, Marcel LAMOTTE

Absents excusés : Céline BERGER (pouvoir à Séverine MICHAILLE), Romain CHERBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE).

Absents : Mireille CHARMONT-MUNET, Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Frédéric FLAUJAT

Secrétaire de séance : Marcel LAMOTTE

N°2025-56

Objet : convention avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé)

Monsieur le Maire présente

Vu les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley le
et sa publication à cette même date.

Le Maire
Roland DESCHAMPS



Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS

